**Challenge Fund 2024**

**Appel à projets générateurs d’emplois à destination d’entreprises au Maroc**

Dans le cadre de son mandat visant à favoriser la création d'emplois de qualité dans le secteur privé au Maroc à travers l’appui aux entreprises marocaines et internationales, le Programme Partenariat pour l'Emploi (PPE) de la GIZ Maroc, en coopération avec le ministère de l’Industrie et du Commerce, lance le présent appel à projets intitulé ***Challenge Fund 2024,*** à destination d’entreprises porteuses de projets d'investissement et/ou de développement générateurs d'emplois.

Il s’agit de la deuxième édition du Challenge Fund, la première ayant connu un succès remarquable dans sa version de 2020. Cette dernière a permis d’accompagner plusieurs projets, menant à la création de plus de 800 nouveaux emplois, dont 92% pour des femmes et des jeunes.

# Présentation du Challenge Fund 2024

Le Challenge Fund 2024 est un programme de co-financement de projets, portés par les entreprises établies au Maroc, dont la mise en œuvre permettra de générer plus de 20 nouveaux emplois par projet.

Si votre entreprise/consortium est retenue pour bénéficier du Challenge Fund 2024, vous bénéficierez d'une offre de soutien comprenant une des mesures ou une combinaison des mesures suivantes :

1. **Co-Financement**

En fonction des besoins des projets retenus, la GIZ, via le Challenge Fund, offrira un soutien financier pouvant aller jusqu’à 150.000 Euro, et couvrant jusqu’à 70% du coût total de chaque projet.

Afin de financer les projets retenus dans le cadre du Challenge Fund 2024, une enveloppe budgétaire de 1.05 Million Euros a été allouée pour accompagner environ 10 projets retenus.

Pour les projets non retenus, le projet PPE/GIZ pourrait potentiellement et dans la limite de ressources disponibles, accompagner les entreprises en matière de conseil et de formation.

**a. Conseil**

Notre équipe d'expert.e.s, ainsi que des consultant.e.s externes, vous accompagneront dans le cadre de missions de conseil selon le besoin de votre projet.

**b. Formation**

Si vous souhaitez renforcer les compétences de vos futurs employé.e.s, nous vous soutiendrons avec des programmes de formation sur mesure dispensés par des expert.e.s nationaux et internationaux.

# Délais de soumission et processus de sélection

Le dernier délai de soumission des offres est défini dans l’annonce du projet. Notre équipe d'expert.e.s examinera votre éligibilité (voir la section III) pour bénéficier du soutien du Challenge Fund 2024, les projets éligibles seront évalués par un jury pour la sélection des projets qui bénéficieront des subventions.

# Critères d’éligibilité

Les entreprises peuvent soumissionner leurs projets de manière individuelle ou groupée.

En cas de soumission groupée, l’entreprise chef de fil doit répondre à tous les critères d’éligibilité.

1. **Entreprises éligibles**

Est éligible à cet appel à projet toute entreprise marocaine ou étrangère opérant au Maroc, répondant aux critères suivants :

**Taille de l’entreprise :**

* Entreprise avec un effectif de plus de 15 employé.e.s au moment de la soumission ;
* Entreprise ayant un plan de recrutement 2024-2025 réalisable ;
* Entreprise ayant un chiffre d’affaires annuel (2022 ou 2023) > 5 MMAD.

**Durée d’existence :**

Entreprise existante depuis plus de 3 ans.

**Régularité fiscale :**

Avant de recevoir les fonds du Challenge Fund, les entreprises retenues doivent fournir l’attestation de régularité fiscale.

1. **Projets éligibles**

Les projets éligibles sont les projets dont la réalisation générera un nombre de nouveaux emplois de qualité supérieur ou égal à 20 avant la fin 2025.

* Durant la même période, la réalisation de ces projets ne doit pas donner lieu à des licenciements.
* Les projets doivent avoir un impact environnemental neutre. L’intégration de mesures de transition écologique dans les projets est un plus.
* Toute idée de projet doit avoir un intérêt public, (voir le point IV-6)

1. **Conditions en matière d’emplois à créer**

Les emplois à créer doivent correspondre à la législation marocaine en la matière et respecter les Normes Fondamentales de l’organisation internationale du travail (OIT) : Abolition du travail des enfants, Élimination du travail forcé et obligatoire, etc… les conventions en détail sont en PJ, doc. « Annexe – Normes Fondamentales de l’OIT ».

Les fonctions relatives aux emplois créés ne doivent en aucun cas comporter un risque psychologique aux personnes recrutées.

L’ensemble des mesures et équipements de sécurité, de santé et d’hygiène doivent être garanties par l’entreprise en fonction des exigences de chaque métier.

**NOTE IMPORTANTE :**

Un emploi est considéré comme "de qualité" s'il répond aux exigences minimales suivantes :

1. Au moins 20 heures de travail par semaine sur une période minimale de 26 semaines
2. Rémunération correspondant à au moins le salaire minimum national,
3. Le travail respecte les Normes Fondamentales du Travail de l'OIT:
   1. Pas de travail des enfants ;
   2. Pas de travail forcé ;
   3. Interdiction de la discrimination dans l'emploi et la profession ;
   4. Liberté d'association et droit de négociation collective.
4. **Secteurs éligibles**

Tous secteurs confondus, hors secteurs militaire, d’extraction minière et pêche maritime.

1. **Localisation géographique**

Être une entreprise basée au Maroc.

1. **Eléments favorisant la priorité :**

Les projets qui, en plus des critères d’éligibilité cités ci-haut, prennent en compte l’un ou plusieurs des éléments suivants seront privilégiés pour bénéficier de Challenge Fund 2024:

* **Durabilité** : le projet prévoit une décarbonation des processus, une gestion et réutilisation des déchets, une réduction de l’utilisation d’eau, ou d’autres mesures environnementales.
* **Emploi des femmes** : le projet favorise l’emploi des femmes, ou porte un impact positif sur leur employabilité ;
* **Impact sur l’écosystème** : Le projet sera mis en œuvre en collaboration avec d’autres entreprises de l’écosystème, des organismes de formation/universités, etc.

# Financement

1. **Co-financement des projets**

L’entreprise/groupement d’entreprises contribue au moins 30% du budget total du projet en fonds (fonds propres, crédit bancaire ou autres) ou en nature.

1. **Coûts éligibles**

Les coûts générés par le projet qui **peuvent être couverts** par le financement du Challenge Fund 2024 :

**Coûts éligibles**

* Frais du personnel mettant en œuvre le projet (max 30% du budget de la subvention)
* Achat de prestation de service externe : expert externe, BET, conseiller,
* Achat de matériels (Max 30% du budget)
* Frais de transport et voyage nécessaire dans la mise en œuvre du projet (10% max)
* Autres frais et consommables de fonctionnement (20% max)
* Frais généraux (7% max),

**Coûts non-éligibles**

Les coûts générés par le projet qui **ne peuvent pas être couverts** par le Challenge Fund 2024:

* Construction,
* Achat de terrain,
* Equipements de fonctionnement de base,
* Tout autre coût ne pouvant être justifié par les nécessités du projet.

1. **Transparence et gouvernance financière**

La gestion des fonds alloués dans le cadre du Challenge Fund 2024 doit être rigoureuse et transparente. Les entreprises bénéficiaires devront mettre en place, entre autres, les mesures de transparence suivantes :

- Créer un compte bancaire dedié à la gestion des fonds alloués par le Challenge Fund 2024;

- Dédier un centre de coût dans le système de gestion interne/ERP ou autre.

- Respecter les procédures de passation de commande et de marché selon les exigences de la GIZ,

**Audit**

Au moins un audit mandaté par la GIZ et réalisé par un cabinet d’audit externe aura lieu pendant ou à la fin de la période de mise en œuvre du projet.

L’entreprise doit fournir à l’auditeur les documents financiers et administratifs originaux ainsi que les pièces justificatives des dépenses liées au projet. Elle doit sauvegarder ces documents pour une durée d’au moins 10 années suivant la clôture du projet.

1. **A propos de l’intérêt public**

Toute idée de projet doit avoir un intérêt public qui peut se traduire en termes d’impact social et/ou environnemental.

**Exemples d’impact social :**

1. **Création d'emplois et conditions de travail :**
   * Exemple : Une entreprise peut être évaluée sur sa capacité à créer des emplois décents et à offrir des conditions de travail équitables, y compris la rémunération juste, les avantages sociaux, et les opportunités de développement professionnel.
2. **Diversité et inclusion:**
   * Exemple: Engagement envers la diversité et l'inclusion en termes de recrutement, promotion, et création d'un environnement de travail inclusif.
3. **Formation et développement des employé.e.s :**
   * Exemple: Investissement dans la formation et le développement professionnel de ses employé.e.s pour leur permettre de renforcer leurs compétences et d’en acquérir de nouvelles.

**Impact environnemental :**

1. **Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) :**
   * Exemple : Réduction des émissions de gaz à effet de serre en adoptant des pratiques plus durables, en utilisant des sources d'énergie renouvelables, ou en mettant en œuvre des programmes de compensation carbone.
2. **Gestion des déchets:**
   * Exemple: Mise en place d’une politique de gestion des déchets favorisant le recyclage, en réduisant les déchets à la source, ou en optant pour des emballages écologiques.
3. **Conservation des ressources naturelles:**
   * L'impact environnemental peut être mesuré en fonction de la manière dont une entreprise gère et conserve les ressources naturelles telles que l'eau, l'énergie, et les matières premières.
4. **Innovation écologique:**
   * Exemple: contribution à des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement telles que le développement de produits éco-responsables ou la mise en œuvre de processus de production plus durables.

# A propos du programme Partenariat pour l’emploi

Le Partenariat pour l’emploi est un programme mis en place par la GIZ, en coopération avec le ministère de l’Industrie et du Commerce. Sa mission consiste en la mise en œuvre, au Maroc, de l’Initiative spéciale “Emploi décent pour une transition juste” - Invest for Jobs. Une initiative lancée par le ministère fédéral allemand de la Coopération internationale et du Développement (BMZ) afin de créer des emplois de qualité dans 8 pays africains : Maroc, Sénégal, Tunisie, Égypte, Rwanda, Ghana, Côte d’Ivoire et Éthiopie. Pour en savoir plus, visitez [www.invest-for-jobs.com](http://www.invest-for-jobs.com).

# Soumission de votre dossier :

Votre dossier complet de proposition de projet doit être soumis avant la date limite communiquée dans le texte de l’annonce, par mail au [CF2024@giz.de](mailto:CF2024@giz.de), en précisant impérativement dans l’objet du mail : **Proposition\_CF\_2024**

Veuillez envoyer votre dossier **en un seul mail**, avec les pièces jointes suivantes :

Votre proposition doit obligatoirement contenir les documents remplis :

* Proposition de projet : @ 02 - <Nom de l’entreprise> project-proposal
* Budget : @ 03 - <Nom de l’entreprise> Budget
* Echéance des besoins : @ 04 - <Nom de l’entreprise> En-annex-3b-schedule-of-financial-requirements »
* Model J de l’entreprise,

**Documents facultatifs :**

* Details supplémentaires sur la proposition de projet (power-point, texte, ou autre)

Renseignements et webinaire

Si vous avez des questions, prière de les poser par mail à l’adresse [CF2024@giz.de](mailto:CF2024@giz.de) avant le 31 mai, en précisant impérativement dans l’objet du mail : **Question\_CF\_2024**

Afin de répondre à vos questions sur le processus de candidature, nous organiserons également un webinaire auquel vous pouvez vous inscrire en envoyant un mail à la même adresse [CF2024@giz.de](mailto:CF2024@giz.de) avant le 24 mai 2024, en précisant impérativement dans l’objet du mail : **Inscription\_CF\_2024**